

Pierre MAIRAT
Laurence CIER
Brigitte LAIK
Myriam FALCO-MAIRAT

Avocats à la Cour

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 14 novembre 2000

LETTRE RECOMMANDEE A.R.

Nos Réf. : EINAUDI / PREFET DE POLICE
20001015 - PM/IP

Vos Réf. : **Lettre du 29 septembre 2000**

**Objet : RECOURS HIERARCHIQUE
contre la décision du 29 septembre 2000**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de former un recours hiérarchique contre la décision du 29 septembre 2000 de Monsieur le Préfet de Police de Paris qui a refusé à Monsieur Jean-Luc EINAUDI la communication par dérogation des archives de la Préfecture de Police concernant les évènements d'octobre 1961 (pièce n°8).

En effet, par lettre en date du 17 novembre 1998 (pièce n°5), Monsieur Jean-Luc EINAUDI avait sollicité l'autorisation de consulter l'ensemble des archives de la Préfecture de Police concernant les évènements des 17 et 18 octobre 1961 et jours suivants, mais également l'autorisation de consulter les registres de l'Institut médico-légal de 1957 à 1962, ainsi que les dossiers relatifs aux inconnus pour 1961 et 1962, et enfin le dossier versé en décembre 1997 par la Sous-Direction Administrative du Cabinet concernant la situation du Centre d'Identification de Vincennes.

Cette surprenante décision de refuser cette dérogation à Monsieur Jean-Luc EINAUDI est motivée de la manière suivante :

« J'ai le regret de vous faire savoir qu'il ne me paraît pas possible de déroger aux termes de l'article 7 de la Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives et de l'article 1^{er} du Décret n°79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques.

En effet, le délai de 60 ans, prévu par cette législation pour l'accès à ces documents nominatifs qui mettent en cause la vie privée, n'est pas encore atteint ».

.../...

.../...

Cette décision est rendue non seulement sur un fondement juridique erroné (I), mais également envers et contre la volonté et l'engagement affirmés de votre Ministère comme ceux du Premier Ministre à ce que l'accès aux archives pour les travaux d'intérêt historique soit facilité.(II)

De plus, cette décision est particulièrement inéquitable à l'égard de celui qui est l'un des tous premiers à avoir fait œuvre d'historien, notamment en publiant un livre référence qui a pour titre « La bataille de Paris » paru aux éditions du Seuil en 1991. (III)

Cette décision enfin porte atteinte au principe d'égalité dans la mesure où plusieurs dérogations ont été déjà délivrées par la Préfecture de Police pour consulter les archives de cette période là. (IV)

I - Sur le fondement juridique erroné

Monsieur le Préfet de Police de Paris s'est fondé sur les termes de l'article 7 de la Loi N°79-18 du 3 janvier 1979 et de l'article 1^{er} du Décret N°79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques faisant état d'un délai de 60 ans prévu pour l'accès à ces documents nominatifs qui mettent en cause la vie privée.

Le fondement juridique sur lequel cette décision est rendue est erroné.

En effet, il est particulièrement indécent, alors même que plusieurs familles ont, en vain à ce jour, saisi la justice de faits de crimes contre l'humanité concernant leurs proches qui ont été tués ou qui ont disparu en octobre 1961, de faire état de documents nominatifs concernant les mêmes proches pour expliquer qu'ils mettent en cause leur vie privée et justifier qu'on ne saurait par conséquent, les communiquer avant un délai de soixante années !

L'ensemble de ces familles ont manifesté à plusieurs reprises la volonté de connaître la vérité sur le sort qui a été réservé à leurs proches qui ont été tués, voire qui ont disparu et il est particulièrement regrettable, en l'espèce, que l'on ait utilisé un tel fondement juridique alors même que pour ces familles, le travail de vérité comme le devoir de justice représentent pour elles des principes essentiels sur lesquels elles ont fondé leur plainte.

En conséquence, la communication de ces documents nominatifs susceptibles de révéler les noms de victimes ne saurait être invoquée comme faisant grief aux familles et mettant en cause leur vie privée comme elle ne saurait justifier l'application de l'article 1^{er} du Décret 79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques.

Il convient donc de considérer ces documents d'archives publiques consultables librement à l'expiration d'un délai de trente ans en application de l'article 6 de la Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives et de faire droit à la demande de Monsieur EINAUDI plus de trente neuf années après ces événements.

Très subsidiairement, si vous estimiez applicables l'article 7 de la Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives et l'article 1^{er} du Décret n°79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques, il conviendrait alors, d'accorder à Jean-Luc EINAUDI une dérogation.

.../...

.../...

II - Sur les engagements du gouvernement à faciliter les recherches historiques concernant cette période du 17 octobre 1961

Plusieurs membres du gouvernement au premier rang duquel, le Premier Ministre, se sont exprimés en faveur de l'ouverture des archives.

En effet, dès octobre 1997, dans le cadre du procès PAPON et à l'occasion de la déposition de Monsieur Jean Luc EINAUDI qui avait été cité par les parties civiles en qualité de témoin, Madame Catherine TRAUTMAN, Ministre de la Culture et de la Communication de l'époque, avait annoncé, en sa qualité d'autorité de tutelle des archives nationales, l'ouverture des archives concernant cette période.

Dans le même esprit, le Ministre de l'Intérieur de l'époque avait, le 15 octobre 1997 à l'Assemblée Nationale, affirmé *« sa volonté que la vérité soit faite sur les événements tragiques qui se sont déroulés à PARIS et en banlieue en octobre 1961 »*.

Enfin, le Premier Ministre a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de faciliter les recherches historiques sur ces événements.

Ainsi, dès le 20 juillet 1997 à l'occasion de la célébration du 55^{ème} anniversaire de la rafle du Vel'd'hiv, il précisa : *« l'accès aux archives constitue pour les historiens une chose irremplaçable dans leurs recherches. C'est dans cet esprit que j'entends faire modifier la loi du 3 juillet 1979 sur les archives afin que l'accès à celles-ci pour les travaux d'intérêt historique soit facilité »*

Le Premier Ministre a renouvelé, le 5 mai 1999, l'engagement du gouvernement à *« faciliter les recherches historiques sur la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961, et plus généralement sur les faits commis à l'encontre des français musulmans d'ALGERIE durant l'année 1961. »*

Enfin, à l'occasion du dîner annuel du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF), samedi 4 novembre, le Premier Ministre, précisant en ce domaine la volonté politique du gouvernement, indiquait : *« aussi nous appartiendra-t-il sans doute demain de veiller à ce que d'autres moments sombres de notre histoire nationale fassent l'objet du même effort. Mon gouvernement l'a entrepris en ce qui concerne les événements tragiques du 17 octobre 1961, qui ont provoqué la mort à PARIS de dizaines d'Algériens. La FRANCE devra continuer de le faire avec la même exigence (...) »*

« Je suis convaincu que ce travail de vérité n'affaiblit pas la communauté nationale. Au contraire, il la renforce en lui permettant de mieux tirer les leçons de son passé, pour construire son avenir. »

L'ensemble de ces déclarations récentes commande de reconsidérer la décision du Préfet de Police de PARIS et, en accord avec la volonté affirmée de plusieurs membres du gouvernement et l'engagement réitéré du Premier Ministre, d'autoriser Jean-Luc EINAUDI par dérogation, à consulter les archives sur ces événements.

.../...

.../...

III – Jean-Luc EINAUDI a fait œuvre d'historien.

Ainsi que rappelé précédemment, Jean-Luc EINAUDI est l'auteur d'un livre intitulé : « La bataille de Paris » paru aux éditions du Seuil en 1991 (pièce n°13).

Cet ouvrage est essentiellement consacré aux événements sanglants survenus en octobre 1961, et plus précisément à la manifestation à l'appel du FLN, d'algériens, contre le couvre-feu discriminatoire et raciste qui avait été instauré par Maurice PAPON, Préfet de Police de PARIS, au cours de laquelle de nombreux algériens, à l'époque dénommés français musulmans d'Algérie, furent assassinés, victimes des forces de l'ordre placées sous l'autorité du Préfet de Police.

Le chiffre officiel qui avait été à l'époque avancé par Maurice PAPON et repris par l'ensemble des membres du gouvernement, dont le Premier Ministre, était de trois morts.

Maurice PAPON, lors de son procès à la Cour d'Assises de BORDEAUX, en octobre 1997, avait repris ce chiffre pour répondre à l'argumentaire développé lors de la déposition de Jean-Luc EINAUDI à ce procès, qui avait été cité par l'ensemble des parties civiles pour évoquer la personnalité de Maurice PAPON dans le cadre de ses fonctions en qualité de Préfet de Police de Paris.

Dire que la déposition extrêmement circonstanciée de Jean-Luc EINAUDI à ce procès, dans laquelle il fait état d'un véritable massacre, a permis l'ouverture d'une vraie brèche sur la responsabilité notamment de l'ancien Préfet de Police, ainsi que sur celle de l'Etat français reste encore en deçà de la réalité, tant il est vrai que, pour l'essentiel, la prise de conscience des hommes politiques, comme des historiens, et plus généralement des chercheurs de regarder l'histoire de France avec lucidité – « *ce courage de l'intelligence* » - a pris corps notamment après ledit procès.

Ainsi, Catherine TRAUTMAN, Ministre de la Culture et de la Communication en octobre 1997, avait annoncé l'ouverture des archives le jour de la déposition de Jean-Luc EINAUDI.

Quelques jours plus tard, le Ministre de l'Intérieur avait chargé Monsieur Dieudonné MANDELKERN, Conseiller d'Etat, d'inventorier les archives de la Préfecture de Police et des services du Ministère de l'Intérieur relatives à la manifestation du FLN du 17 octobre 1961.

C'est à l'occasion de la publication de ce rapport, en avril 1998, que l'on a appris qu'un certain nombre d'archives avaient été détruites, d'autres avaient disparu et qu'enfin, sur la base d'un simple recensement, étaient décomptés plus de 30 morts suspects à l'issue de la manifestation du FLN du 17 octobre 1961.

Quelques temps après, Monsieur l'Avocat Général, Jean GERONIMI, chargé par le Garde des Sceaux d'inventorier les archives judiciaires relatives aux violences subies par les algériens à PARIS au cours de l'année 1961, remit un rapport en mai 1999 dans lequel il évalue à 48 les homicides survenus au cours des manifestations d'octobre.

Cela illustre à quel point les travaux de recherches de Jean-Luc EINAUDI ont contribué largement à amorcer ce travail de vérité qui ne fait que commencer et qui n'est pas, loin s'en faut, encore arrivé à maturité.

... / ...

.../...

Dire également que la qualité des travaux de Jean-Luc EINAUDI fait aujourd'hui autorité parmi les historiens, et plus généralement les chercheurs, reste là encore en deçà de la réalité.

En effet, non seulement beaucoup d'entre eux ont considéré son travail comme un travail scientifique d'historien, qu'aucun chercheur n'avait, au jour de la publication de son ouvrage, jamais réalisé, mais plus généralement, qu'ils partagent les analyses et les constats présentés dans ce livre ou qu'ils ne les partagent pas, tous, historiens et chercheurs, font systématiquement références à ses travaux lorsqu'ils publient dans des revues spécialisées, voire dans des quotidiens, ou encore dans des livres sur cette période là, des articles ou des chapitres se référant à ces événements.

Ainsi, bon nombre d'historiens ont eu à commenter ces événements dans la revue « *Histoire* » comme dans les Tribunes du « *Monde* » ou les rebonds de « *Libération* ».

D'autres ont publié des livres exclusivement sur la journée du 17 octobre 1961.

Tous se sont référés systématiquement aux travaux de Jean-Luc EINAUDI.

Certains pour contester, soit le nombre de morts que Jean-Luc EINAUDI a évalué lors de cette manifestation et des jours qui ont suivi cette manifestation, soit les exactions policières, d'autres pour corroborer les analyses faites par ce dernier.

Aucun n'a pu faire l'impasse sur les centaines de témoignages d'algériens, de policiers, de journalistes, d'hommes politiques et de tant d'autres, que Jean-Luc EINAUDI avait recueillis comme sur les archives du FLN et tous autres documents que ce dernier a pu consulter qu'il avait étudiés et analysés au soutien de ses travaux.

De plus, Jean-Luc EINAUDI est le co-auteur d'un documentaire de 52 minutes : « *Une journée portée disparue* » réalisé en 1992 et qui a été diffusé sur France 3 et sur des chaînes câblées, qui est directement lié à ces événements tragiques du mois d'octobre 1961.

Il a été et est toujours régulièrement invité dans le cadre de colloques d'historiens, de chercheurs, d'émissions de radio, qui organisent des débats.

Ainsi, France Culture avait invité Jean-Luc EINAUDI le 11 avril 2000 dans une émission intitulée : « *La suite dans les idées* » où Jean-Paul BRUNET, Professeur à l'Ecole Normale Supérieure et Professeur d'Histoire à l'Université de PARIS IV et Jean-Luc EINAUDI débattaient sur ces événements.

De même, le livre de Paulette PEJU « *Ratonnades à Paris* » et « *Les Harkis à Paris* » publié par les éditions François MASPERO en 1961 et qui est aujourd'hui réédité aux éditions La Découverte en octobre 2000 a été préfacé par Pierre VIDAL-NAQUET, Professeur de l'Ecole des Hautes Études de Sciences Sociales (pièce n°14).

Ce dernier dédie sa préface à Jean-Luc EINAUDI ainsi qu'à Mohamed HARBI faisant encore une fois référence au sérieux des travaux qu'il avait réalisés sur cette période de l'histoire.

.../...

.../...

Enfin, Jean-Paul BRUNET, spécialiste de l'histoire politique de la France Contemporaine, Professeur à l'École Normale Supérieure et Professeur d'Histoire de l'Université de Paris IV, a publié en octobre 1999 un livre « *Police contre FLN : le drame d'octobre 1961* » aux éditions Flammarion, qui comme l'avait fait Jean-Luc EINAUDI huit années auparavant, retrace les événements tragiques de cette manifestation (pièce n°15).

Il est remarquable de relever dans l'index que le nom de Jean-Luc EINAUDI est celui, qui de suite après le nom de Maurice PAPON, est cité le plus de fois dans ce livre.

Pour mémoire, il suffira de retenir quelques-uns de ses propos éloquents sur l'image de référant que constituent les travaux de Jean-Luc EINAUDI :

« Page 13 : De son côté Jean-Luc EINAUDI se livre à un travail d'enquête plus systématique, il interroge de multiples témoins, il utilise même certaines archives du FLN à défaut d'archives françaises, et son livre, paru en 1991 « La Bataille de Paris : 17 octobre 1961 », demeure à ce jour une référence. » (...) « Page 14 : La lecture attentive du livre de Jean-Luc EINAUDI avait renforcé en nous la volonté d'aller plus loin sur un sujet que depuis longtemps nous espérions pouvoir traiter un jour. Nous admettions sans réserve nombres de ses développements relatifs aux exactions de la police ».

Ce livre qui ne nie du reste à aucun moment le caractère tragique de ces événements contredit sur plusieurs points les analyses de Jean-Luc EINAUDI, notamment à partir de sa lecture des archives qu'il a pu consulter de la Préfecture de Police de Paris obtenant ainsi pour sa part, une dérogation.

Il y a là une grave injustice à interdire à Jean-Luc EINAUDI l'accès à des archives que son contradicteur a, lui, eu la possibilité de consulter.

IV – Sur la rupture du principe d'égalité.

Jean-Luc EINAUDI a depuis de nombreuses années sollicité la possibilité d'accéder aux archives de la Préfecture de Police de Paris.

Ainsi, au mois de février 1987, le Préfet de Police de Paris, Monsieur PAOLINI, refusait l'accès aux archives à Jean-Luc EINAUDI invoquant un délai de 60 ans.

Une nouvelle demande pour consulter les registres de l'Institut médico-légal a été en 1989 également rejetée par Monsieur VERBRUGGHE, Préfet de Police de l'époque, de même que celle qui avait été sollicitée pour la consultation des archives de la Préfecture de Police en juin 1989.

En mars 1989, une nouvelle demande de consultation des archives auprès du Ministère de l'Intérieur se heurta de la même manière à un nouveau refus (pièce n°5).

Le 30 octobre 1997, une nouvelle demande a été présentée auprès du Ministère de l'Intérieur qui n'a pas été à ce jour honorée d'une réponse (pièce n°2).

Cette demande a été réitérée le 3 avril 1998 et a connu le même sort que la précédente (pièce n°4).

.../...

.../...

Entre-temps, Monsieur Jean-Luc EINAUDI s'adressait par lettre en date du 30 juillet 1997 (pièce n°1), ainsi que par lettre du 3 avril 1998 (pièce n°3) au Premier Ministre.

Enfin par lettre en date du 17 novembre 1998, une nouvelle demande de dérogation a été sollicitée par Monsieur Jean-Luc EINAUDI auprès du Préfet de Police de PARIS, Monsieur Philippe MASSONI, qui s'est heurtée deux ans après, à une décision de rejet faisant l'objet du présent recours hiérarchique.

Plusieurs autres personnes dont Jean-Paul BRUNET, Denis PESCHANSKY, Jean Marc BERLIERES, Claude LIAUZU, ont obtenu l'autorisation de consulter lesdites archives par dérogation aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979 soit à la suite des demandes qu'ils avaient adressées au Préfet de Police de Paris (pièce n°7), soit lorsque ce dernier leur faisait savoir qu'il leur donnait accès à tous les dossiers qu'avait pu consulter la mission MANDELKERN (J-P BRUNET : Police contre FLN).

Cela a bien évidemment réjoui Jean-Luc EINAUDI qui a toujours soutenu le principe de la libre consultation des archives pour tous les chercheurs qui s'intéressaient à cette période et ces évènements tragiques.

On ne peut que constater à la lecture des pièces jointes au dossier (pièce n°7) comme à la lecture du livre de Jean-Paul BRUNET « *Police contre FLN* », que les demandes des uns et des autres restent extrêmement récentes par rapport à celles de Jean-Luc EINAUDI qui datent pour la première de plus de 13 années.

Accepter, dans ces conditions, pour les uns cette dérogation et la refuser pour Jean-Luc EINAUDI sous le prétexte fallacieux que le délai de 60 ans n'est pas encore atteint au regard de la mise en cause de la vie privée, constitue une atteinte au principe de l'égalité des droits particulièrement injuste et choquante pour celui qui a consacré plusieurs années de travail à ces évènements tragiques et qui a été à l'origine de l'établissement de la vérité faisant par ce travail « *œuvre de lucidité et partant, œuvre de mémoire* ».

Du reste, une pétition avait été signée en février 1999 par bon nombre d'universitaires, spécialistes de l'histoire de la décolonisation, qui avaient adopté une position commune sur la nécessité de la recherche historique concernant la guerre d'Algérie et tout particulièrement le besoin urgent de faire la vérité sur le 17 octobre 1961 en raison du procès en diffamation initié par Maurice PAPON contre Jean-Luc EINAUDI (pièce n°12).

Ils demandaient « *le respect des règles de transparence et d'égalité dans l'attribution d'autorisation de consultation d'archives* ».

Ainsi Pierre BROCHEUX, Professeur à l'Université de PARIS VII, René GALISSOT, Professeur à l'Université de PARIS VIII, Mohamed HARBI de l'Université de PARIS VIII, Daniel EMERY de l'Université de PARIS VII, Daniel LEFEUVRE, de l'Université de PARIS VIII, Claude LIAUZU de l'Université de PARIS VII, Gilbert MEYNIER de l'Université de NANCY, André RAYMOND, IREMAM de l'Université d'Aix-en-Provence, Madame REBERIOUX, Présidente d'Honneur de la Ligue des Droits de l'Homme, Annie REY, Professeur Emérite, Françoise RAISON de l'Université de PARIS VII, Pierre VIDAL-NAQUET de l'École des Hautes Etudes, ainsi que la section Europe-magheb de l'Université de PARIS VIII Saint-Denis, l'URMIS CNRS de l'Université de Paris VII, le Centre Méditerranée de Nice, le Conseil Scientifique de GHSS de l'Université de Paris VII (et la liste n'est pas exhaustive), ont signé cette pétition.

.../...

.../...

Aujourd'hui plusieurs personnalités du monde politique ou associatif ont demandé au Préfet de Police de reconsidérer sa décision d'interdire à Jean-Luc EINAUDI l'accès à ces archives.

Ainsi Bernard BIRSINGER, Député Maire (pièce n°10), Alain KRIVINE, Député européen (pièce n°11), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), ainsi que l'association du « 17 octobre 1961 contre l'oubli » ont récemment écrit dans ce sens à Monsieur MASSONI, Préfet de Police de Paris.

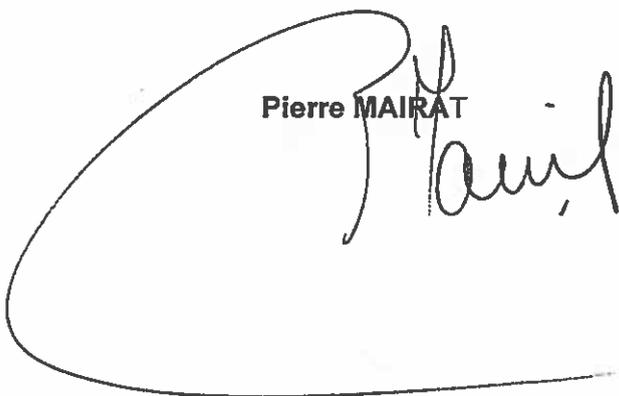
En conséquence, et pour toutes les raisons exposées dans le présent recours, j'ai l'honneur de solliciter que la décision du Préfet de Police en date du 29 septembre 2000 soit réformée et que l'on fasse droit à la demande de Monsieur Jean-Luc EINAUDI de consulter ces documents d'archives publiques sur les événements du 17 octobre 1961 :

- soit en application des dispositions de l'article 6 de la Loi 79-18 du 3 janvier 1979
- soit par dérogation aux dispositions de l'article 7 de la Loi 79-18 du 3 janvier 1979 pour les raisons ci-avant exposées.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre MAIRAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Mairat', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.

PJ

BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIÈCES

Pièces communiquées par SCP MAIRAT & ASSOCIES

Avocat de Monsieur Jean Luc EINAUDI

- 1- Lettre de Monsieur Jean-Luc EINAUDI en date du 30 juillet 1997 à Monsieur le Premier Ministre.
- 2- Lettre de Monsieur Jean-Luc EINAUDI en date du 30 octobre 1997 à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
- 3- Lettre de Monsieur Jean-Luc EINAUDI en date du 3 avril 1998 à Monsieur le Premier Ministre.
- 4- Lettre de Monsieur Jean-Luc EINAUDI en date du 3 avril 1998 à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
- 5- Lettre de Jean-Luc EINAUDI en date du 17 novembre 1998 à Monsieur le Préfet de Police de Paris.
- 6- Lettre de Monsieur le Préfet de Police en date du 28 décembre 1998 à Monsieur Claude LIAUZU.
- 7- Lettre de Monsieur le Préfet de Police en date du 21 septembre 2000 à Monsieur Claude LIAUZU.
- 8- Lettre de Monsieur le Préfet de Police de Paris en date du 29 septembre 2000 à Monsieur Jean-Luc EINAUDI.
- 9- Lettre de l'Association du « 17 octobre 1961 contre l'oubli » en date du 16 octobre 2000 à Monsieur le Préfet de Police de Paris.
- 10- Lettre de Monsieur le Député Maire BIRSINGER en date du 16 octobre 2000 à Monsieur le Préfet de Police de Paris.
- 11- Lettre de Monsieur Alain KRIVINE, Député Européen en date du 27 octobre 2000 à Monsieur le Préfet de Police de Paris.
- 12- Pétition à propos du procès PAPON contre EINAUDI pour la vérité sur le 17 octobre 1961.

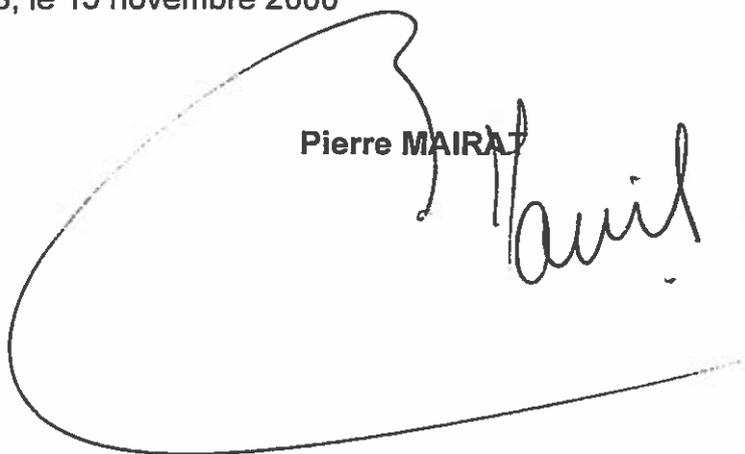
13-Couverture de « *La bataille de Paris : 17 octobre 1961* » de Jean-Luc EINAUDI.

14-Couverture des « *Ratonnades à Paris* » de Paulette PEJU

15-Couverture de « *Police contre FLN* » de Jean-Paul BRUNET

Fait à PARIS, le 15 novembre 2000

Pierre MAIRAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mairat', is written over the printed name 'Pierre MAIRAT'. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

EINAUDI Jean-Luc
6, rue des Louvres
95140- Garges-les-gonesse-

Le 30 Juillet 1997,



Monsieur le Premier ministre,

Je suis l'auteur d'un livre intitulé "La Bataille de Paris" paru aux éditions du Seuil en 1991 et consacré aux sanglants événements survenus à Paris en octobre 1961, au cours desquels de nombreux Algériens (au moins deux cents) furent assassinés froidement, victimes de forces de police placées sous les ordres du Préfet de police d'alors, Maurice Papon, dont le procès s'ouvrira bientôt à Bordeaux pour son action de 1942 à 1944.

Je pense pouvoir dire que ce livre a contribué à ce que la vérité concernant ces faits commence à être solidement établie et connue, face à ce qu'il faut bien appeler une conjuration du mensonge et du silence organisée par les plus hautes autorités politiques et administratives en place en 1961.

Cependant, dans ma recherche je me suis heurté à l'impossibilité de consulter les archives officielles de l'Etat français concernant cette période. Des refus ont été opposés à mes demandes, particulièrement de la part de la Préfecture de police se retranchant derrière le délai de soixante ans.

A partir de 1991, un mouvement d'opinion, auquel le Parti socialiste s'est d'ailleurs associé, a commencé à se développer pour réclamer l'ouverture des archives concernant ces événements. Les réponses de la Préfecture de police sont néanmoins restées négatives. Il semblerait même qu'en 1996 on ait répondu qu'il n'y avait pas d'archives...

Ces refus perpétuent la volonté politique d'entretenir le mensonge sur l'une des pages les plus sombres de notre histoire depuis 1945 et par là même jettent une ombre sur notre avenir. J'ajoute qu'aux yeux de nombreux Algériens ou Français d'origine algérienne ils sont la marque du mépris de l'Etat français pour leurs vies.

Le 28 octobre 1996, vous avez assisté à une soirée, à laquelle j'étais également présent, rassemblant des amis de Claude Bourdet décédé quelques mois plus tôt. Vous le savez, l'un des combats de Claude Bourdet fut précisément mené, jusqu'à la fin de sa vie, pour que toute la lumière soit faite sur les événements de 1961. Il fut d'ailleurs l'un des signataires d'une pétition revendiquant l'ouverture des archives en question.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt ce que vous avez dit le 20 juillet 1997, à l'occasion de la célébration du 55^{ème} anniversaire de la rafle du Vel'd'Hiv' et notamment ceci : "L'accès aux archives constitue pour les historiens une source irremplaçable dans leurs recherches. C'est dans cet esprit que j'entends faire modifier la loi du 3 janvier 1979 sur les archives, afin que l'accès à celles-ci pour les travaux d'intérêt historique soit facilité". J'approuve totalement cela. Cependant, dans l'attente d'une modification législative en effet absolument indispensable, je me permets de m'adresser à vous, aujourd'hui, pour vous demander de bien vouloir donner les instructions nécessaires aux différents ministères concernés pour que toutes les archives concernant les événements d'Octobre 1961 soient enfin recensées, recherchées et rassemblées (au cas où certaines d'entre elles ne l'auraient pas encore été) et pour que, par dérogation si nécessaire, elles soient consultables par moi-même ainsi que par d'autres éventuels chercheurs.

A ma connaissance, les ministères et administrations concernés sont : la Préfecture de police de Paris et les divers services dépendant d'elle; le Ministère de l'Intérieur; le Ministère de la Défense nationale (particulièrement la gendarmerie et le service sanitaire des armées); le Ministère de la Justice.

Dans l'espérance que vous répondrez favorablement à cette démarche, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en ma considération.



EINAUDI Jean-Luc
6, rue des Louvres
95140-Garges-les-gonesse-
Tél:01-39-86-45-71-

Le 30 Octobre 1997,

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre déclaration du 15 Octobre dernier à l'Assemblée nationale par laquelle vous avez affirmé votre volonté que la vérité soit faite sur les événements tragiques qui se sont déroulés à Paris et en banlieue en Octobre 1961 alors que Maurice Papon était Préfet de police de Paris et du département de la Seine.

Je suis l'auteur d'un livre, paru en 1991, concernant ces faits (*La Bataille de Paris*) et c'est à ce titre que j'ai été cité à comparaître devant la Cour d'Assises de Bordeaux jugeant Maurice Papon .

Comme vous le savez, les demandes de dérogation que j'ai effectuées en 1987 et 1989 en vue de la consultation des archives de la Préfecture de police et du Ministère de l'Intérieur ont été alors rejetées.

Je m'adresse donc aujourd'hui à vous afin de pouvoir consulter l'ensemble des archives de la Préfecture de police et du Ministère de l'Intérieur se rapportant à ces événements et à la période dans laquelle ils se situent.

Concernant la Préfecture de police, je sollicite notamment la possibilité de consulter les archives de l'Institut Médico-légal de Paris depuis le début de l'année 1958 jusqu' à la fin de l'année 1961. Pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 1961, je souhaite avoir accès aux rapports d'autopsie des trois médecins légistes d'alors : René Michon, Raymond Martin, Léon Derobert.

Mais l'Institut médico-légal de Paris n'a eu à s'occuper que des cadavres retrouvés à Paris et dans l'ex-département de la Seine. Je souhaite donc également pouvoir consulter les archives des services de médecine légale de l'ex- département de Seine-et-Oise ainsi que de l'Eure et de la Seine-Maritime, car des cadavres ont été découverts en particulier au fil de la Seine entre Paris et Rouen. Ces demandes concernent les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 1961.

Par ailleurs, il semble établi que l'Inspection Générale des Services de la PP et l'Inspection Générale de la Police aient rédigé des rapports concernant ces événements. Je souhaite pouvoir en prendre connaissance.

Je me tiens à la disposition des personnes et des services que vous avez chargés des recherches nécessaires à l'inventaire de ces archives.

EINAUDI Jean-Luc
6,rue des Louvres
95140-Garges-les-gonesse-
Tél:01-39-86-45-71-

Le 3 Avril 1998,



Monsieur le Premier Ministre,

Je me suis adressé à vous par un courrier en date du 30 Juillet 1997 dans lequel je vous écrivais notamment : " ... Je me permets de m'adresser à vous,aujourd'hui,pour vous demander de bien vouloir donner les instructions nécessaires aux différents ministères concernés pour que toutes les archives concernant les événements d'Octobre 1961 soient enfin recensées,recherchées et rassemblées (au cas où certaines d'entre elles ne l'auraient pas encore été) et pour que,par dérogation si nécessaire,elles soient consultables par moi-même ainsi que par d'autres éventuels chercheurs ". Je vous joins copie de cette lettre à laquelle vous ne m'avez pas répondu jusqu'à ce jour.

Le 16 octobre 1997,à la demande des parties civiles ,j'ai été cité à comparaître devant la Cour d'Assises de la Gironde dans le cadre de l'examen de la carrière de Maurice Papon.Cette intervention a eu un retentissement important et a mis en lumière ces événements d'octobre 1961.Madame la Ministre de la Culture a alors fait une déclaration annonçant l'ouverture des archives concernant ces faits.Le 17 octobre 1997,le Ministre de l'Intérieur a confié à Monsieur Mandelkern la mission d'inventorier les archives de la Préfecture de police de Paris et du ministère de l'Intérieur relatives à la manifestation du FLN du 17 octobre 1961.Ce rapport a été remis au ministre le 8 janvier 1998.Mais,le 12 janvier 1998, vous annonciez que ,pour ne pas interférer avec le procès de Maurice Papon,vous décidiez de ne pas publier ce rapport et de ne pas ouvrir ces archives de la Préfecture de police et du Ministère de l'Intérieur.Depuis,cette décision a été étendue à d'autres ministères et toutes mes demandes de consultation d'archives s'en sont trouvées bloquées.

Le procès de Maurice Papon est maintenant clos depuis le 2 avril 1998.Aussi,je vous demande de bien vouloir donner aux ministères concernés les directives nécessaires pour que ces archives soient enfin consultables,par dérogation si nécessaire.Il est grand temps que les autorités

politiques de notre pays démontrent leur volonté de voir la vérité établie sur ces événements tragiques en facilitant le travail des chercheurs. Toute autre attitude ne pourrait qu'entretenir l'idée d'une volonté d'occultation de ce qui est l'une des pages les plus sombres de notre histoire contemporaine.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en ma considération.

- Jean-Luc EINAUDI-

EINAUDI Jean-Luc

6,rue des Louvres

95140-Garges-les-gonesse-



Le 3 Avril 1998,

Monsieur le ministre de l'Intérieur,

Le 30 octobre 1997, je vous ai adressé un courrier par lequel je vous demandais la possibilité de consulter les archives de la Préfecture de police de Paris et du ministère de l'Intérieur concernant les événements survenus à Paris en octobre 1961. Jusqu'à ce jour, ce courrier, dont je vous joins une copie, est resté sans réponse de votre part.

En octobre 1997 vous avez confié à monsieur Mandelkern la mission d'inventorier les archives de la Préfecture de police et des services du ministère de l'Intérieur relatives à la manifestation du FLN du 17 octobre 1961. Le rapport de monsieur Mandelkern vous a été remis le 8 janvier 1998 mais, pour ne pas interférer avec le déroulement du procès de Maurice Papon, le Premier ministre a décidé qu'il ne serait pas publié alors et que ces archives ne seraient pas ouvertes.

Le procès de Maurice Papon s'est achevé hier, 2 avril 1998, aussi je vous renouvelle ma demande de consultation, par dérogation, des archives de la Préfecture de police et du ministère de l'Intérieur concernant les événements d'Octobre 1961.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre de l'Intérieur, l'expression de ma considération distinguée.

-Jean-Luc EINAUDI-

EINAUDI Jean-Luc
6,rue des Louvres
95 140-Garges-les-gonesse-
Tél:01-39-86-45-71-



Le 17 novembre 1998,

Monsieur le Préfet de police,

Comme vous le savez sans doute, depuis des années je poursuis des recherches concernant les événements qui eurent lieu à Paris en octobre 1961. J'ai écrit sur ce sujet un livre, *La Bataille de Paris*, paru en 1991. En février 1987, ma demande de consultation des registres de l'Institut médico-légal avait été rejetée par le Préfet de police d'alors, M. Paolini, invoquant un délai de soixante ans. En avril 1989, une nouvelle demande de consultation des registres de l'Institut médico-légal était à nouveau rejetée par un autre Préfet de police, M. Verbrugghe. Il en alla de même, en juin 1989, de ma demande de consultation des autres archives de la Préfecture de police concernant ces événements d'octobre 1961. De la même façon, en mars 1989, ma demande de consultation des archives du Ministère de l'Intérieur sur le sujet se heurta à un refus.

Le 30 octobre 1997, j'ai effectué une nouvelle demande auprès du ministre de l'Intérieur, M. Jean-Pierre Chevènement. N'ayant eu aucune réponse, j'ai renouvelé ma demande au ministre de l'Intérieur le 3 avril 1998.

N'ayant à ce jour aucune réponse à ce second courrier, je m'adresse maintenant à vous afin de pouvoir consulter, par dérogation, l'ensemble des archives de la Préfecture de police concernant les événements des 17, 18 octobre, et jours suivants. Dans l'immédiat, je sollicite en particulier l'autorisation de consultation des registres de l'Institut médico-légal de 1957 à 1962 ainsi que des dossiers relatifs aux inconnus pour les années 1961 et 1962. Par ailleurs, je souhaite également pouvoir consulter le dossier versé en décembre 1997 par la sous-direction administrative du cabinet concernant la situation du centre d'identification de Vincennes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, monsieur le Préfet de police, l'expression de mes salutations distinguées.

PP**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

PARIS, le 28 DEC. 1998



Monsieur,

Par lettre en date du 25 novembre 1998, vous avez souhaité avoir accès aux archives de la Préfecture de Police sur les événements du 17 octobre 1961. Cette demande a retenu toute mon attention.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que trois historiens ont obtenu une dérogation pour la consultation de ces dossiers et documents, qui ne sont pas complètement classés ni inventoriés. Ce travail est actuellement en cours et il me semble donc impossible pour l'instant de vous communiquer ces archives en l'état.

Il me paraît donc plus opportun de différer l'instruction de votre demande jusqu'au moment où ces historiens auront réalisé leurs premiers travaux. A ce moment, c'est bien volontiers que j'examinerai votre demande de dérogation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Chef du Cabinet,

Lionel BERTRE

Monsieur Claude LIAUZU
6, Villa Henriette

92160 ANTONY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

PARIS, le 29 JAN. 1999

Monsieur,

Par lettre du 17 novembre 1998, vous avez sollicité la communication par dérogation, des archives de la Préfecture de Police concernant les événements des 17, 18 octobre 1961 et jours suivants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis votre demande au service concerné, afin qu'elle fasse l'objet d'un examen attentif, et ne manquerai pas de vous informer de la suite réservée à cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police :
Le Cabinet.

Lionel BEFFRE

Monsieur EINAUDI Jean-Luc
6, rue des Louvres

95140 GARGES-LES-GONESSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

9, Boulevard du Palais - 75195 PARIS RP - Tél. : 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Facilitez vos démarches administratives - Avant de vous déplacer, téléphonez au : 08 36.67.22.22 (1.49 F la minute)



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Paris, le 21 SEP. 2000



Monsieur,

Par lettre en date du 6 mars 1999, vous avez renouvelé votre demande pour avoir accès aux archives de la Préfecture de Police sur les événements du 17 octobre 1961.

Comme la lettre du 28 décembre 1998 vous l'avait indiqué, l'examen de votre demande avait été différé, dans l'attente du classement des archives dont il s'agit.

Le classement étant terminé, il a été possible de procéder à l'instruction de votre dossier.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer qu'après instruction de votre demande, j'ai décidé de vous accorder cette autorisation de consultation, par dérogation aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Vous voudrez bien vous présenter au Service des Archives et du Musée - Centre de Police du Vème arrondissement - 1bis, rue des Carmes - 75005 PARIS - ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures (avec une interruption de communication de documents entre 12 heures et 14 heures), après avoir préalablement fixé un rendez-vous en téléphonant au 01.44.41.52.51.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de Police,

Monsieur Claude LIAUZU

6, Villa Henriette

92160 ANTONY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 29 septembre 2000



Monsieur,

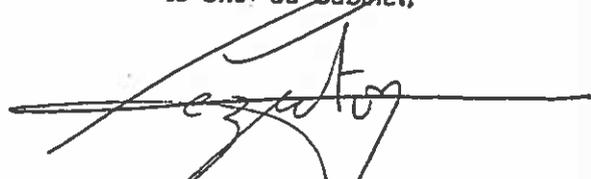
Par lettre du 17 novembre 1998, vous avez sollicité communication par dérogation des archives de la Préfecture de Police concernant les événements des 17, 18 octobre 1961 et jours suivants.

J'ai le regret de vous faire savoir qu'il ne me paraît pas possible déroger aux termes de l'article 7 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives et à l'article 1er du décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques. En effet, le délai de soixante ans, prévu par cette législation pour l'accès à ces documents nominatifs qui mettent en cause la vie privée, n'est pas encore atteint.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Cabinet,



Yves LE BRETON

Monsieur Jean-Luc EINAUDI

6, rue des Louvres

95140 GARGES-LES GONESSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



Association « 17 octobre 1961 contre l'oubli »

Olivier Le Cour Grandmaison, président de l'association « 17 octobre 1961 contre l'oubli »

159 Bld du Montparnasse

75006 Paris

Le 16. 10. 2000

Tel : 01. 40. 46. 07. 04.

Monsieur Le Préfet,

Je vous écris en tant que président de l'association « 17 octobre 1961 contre l'oubli ». En effet, j'ai appris que vous veniez de refuser à l'historien, Monsieur Jean-Luc Einaudi, la possibilité de consulter des documents d'archives publiques à la Préfecture de Police de Paris. J'attire votre attention sur le fait que ce refus n'est pas conforme à une circulaire des services du Premier Ministre qui demandait aux Préfets et aux services responsables de répondre dans un délai maximal de trois mois aux demandes individuelles de consultation des archives. Or Monsieur Jean-Luc Einaudi a déposé sa demande auprès de vos services par une lettre datée du 17 novembre 1998, il y a donc presque 2 ans. Quant au fond, le Premier Ministre et Mme Catherine Trautmann, en tant que Ministre de la Culture, ont clairement exprimé le souhait de « faciliter les recherches historiques sur la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961 et plus généralement sur les faits commis à l'encontre des Français musulmans d'Algérie durant l'année 1961. » Dans ces conditions, alors que des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour que la vérité soit faite sur ces événements dramatiques, votre décision me semble devoir être reconsidérée et je vous demande instamment de bien vouloir faire droit à la demande de Monsieur Jean-Luc Einaudi.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier Le Cour Grandmaison

P. S. 1. Une copie de cette lettre a été envoyée aux principaux quotidiens nationaux.



Le 16 octobre 2000

Monsieur MASSONI
Préfet de Police de Paris
9, boulevard du Palais
75 195 PARIS RP

YB

Objet : Accès aux Archives de la Préfecture de Police pour connaître la vérité sur les événements du 17 octobre 1961

Monsieur le Préfet de Police,

J'ai récemment appris avec étonnement votre refus d'accorder à Monsieur Jean-Luc EINAUDI, historien, la possibilité d'accéder aux archives publiques de la Préfecture de Police.

Pour moi, votre décision est grave pour deux raisons au moins. D'une part, elle est contraire à la volonté gouvernementale annoncée par le Premier Ministre de faciliter les recherches historiques sur les événements du 17 octobre 1961. D'autre part, pour affronter unie les défis d'aujourd'hui et pour y apporter des réponses modernes et démocratiques, notre communauté nationale ne peut se permettre aucune impasse sur son indispensable travail de mémoire.

Aussi, je vous demande de reconsidérer votre décision et d'autoriser les historiens, et particulièrement Monsieur EINAUDI, à consulter les documents d'archives de la Préfecture de Police de nature à faire avancer la connaissance historique sur les événements du 17 octobre 1961.

Vous souhaitant bonne réception, et dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Police, l'expression de mes sentiments distingués.

Bernard BIRSINGER

Alain Krivine
Député européen,
2, rue Richard-Lenoir,
93100 Montreuil



Paris, le 27 octobre 2000

Monsieur Le Préfet,

Je vous écris en tant que député européen. En effet, j'ai appris que vous veniez de refuser à l'historien, Monsieur Jean-Luc Einaudi, la possibilité de consulter des documents d'archives publiques à la Préfecture de Police de Paris. J'attire votre attention sur le fait que ce refus n'est pas conforme à une circulaire des services du Premier Ministre qui demandait aux Préfets et aux services responsables de répondre dans un délai maximal de trois mois aux demandes individuelles de consultation des archives. Or Monsieur Jean-Luc Einaudi a déposé sa demande auprès de vos services par une lettre datée du 17 novembre 1998, il y a donc presque 2 ans.

Quant au fond, le Premier Ministre et Mme Catherine Trautmann, en tant que Ministre de la Culture, ont clairement exprimé le souhait de « faciliter les recherches historiques sur la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961 et plus généralement sur les faits commis à l'encontre des Français musulmans d'Algérie durant l'année 1961. »

Dans ces conditions, alors que des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour que la vérité soit faite sur ces événements dramatiques, votre décision me semble devoir être reconsidérée et je vous demande instamment de bien vouloir faire droit à la demande de Monsieur Jean-Luc Einaudi.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Alain Krivine



A propos du procès Papon contre Einaudi

Pour la vérité sur le 17 octobre 1961

Le procès en diffamation intenté par Maurice Papon à Jean-Luc Einaudi, autour de *La bataille de Paris* (Seuil, 1991), a déterminé un groupe de spécialistes d'histoire de la décolonisation à intervenir. Comme le dit l'avocat de Maurice Papon, Maître Varaut, dans les considérants de la plainte, le 17 octobre est entré « dans le domaine de l'histoire ». Aussi, tout en étant conscients des difficultés des rapports entre histoire et prétoire, souhaitons-nous que ce procès puisse contribuer à la recherche de la vérité. On peut craindre, au contraire, une aggravation des troubles de mémoire de la société française, troubles qui pèsent lourd dans notre vie collective.

Nous précisons que le 17 octobre n'est pas le seul drame de la guerre d'Algérie, et que nous ne faisons pas de différence entre les victimes des ratonnades, les victimes de la rue d'Isly, celles d'Oran de l'été 62 et celles de Paris. Nous considérons aussi que les deux camps portent une part de responsabilités dans le déchaînement des violences de ces huit années de guerre. Mais le 17 octobre, qui a eu lieu au cœur de la capitale, après la décision d'imposer un couvre-feu aux « Français musulmans originaires d'Algérie », nous concerne très directement comme chercheurs, enseignants et citoyens. Il fait l'objet de conflits de mémoires dont ce mauvais procès est un exemple, conflits d'autant plus acharnés que le silence officiel demeure, sur une guerre qui est toujours sans nom.

Dès la fin de la guerre, l'amnistie, décidée avec une rapidité et une générosité sans équivalent dans notre histoire (aucun des coupables de ce massacre et des morts de Charonne n'a été inquiété), se double en effet d'amnésie de l'Etat.

Les prises de position du Président de la République et du Premier Ministre à propos de Vichy et des persécutions antisémites, à propos des fusillés de 1917, laissent espérer des initiatives analogues à propos de la guerre d'Algérie. Pour l'heure il n'en est rien, et cette amnistie-amnésie a interdit jusqu'ici toute recherche sérieuse de la vérité dans les archives nationales. C'est sur ce point, tout particulièrement, que nous souhaitons attirer l'attention de la presse, car il n'intéresse pas seulement les spécialistes, mais tous les citoyens.

Le témoignage de Jean-Luc Einaudi au procès de Bordeaux avait entraîné une déclaration de Madame Trautmann, dont le Ministère a la charge des archives, s'engageant à une ouverture rapide des dossiers. A ce jour elle n'a été suivie d'aucun effet. Cette initiative semble avoir été écartée par une autre, du Ministère de l'Intérieur, concernant les archives de la Préfecture de Police de Paris. Une mission a été confiée à M. Mandelkem, Conseiller d'Etat, pour un examen de la situation de ces archives. Le rapport a fait état de multiples anomalies, et surtout de « lacunes » (disparitions? destructions?) si considérables qu'elles rendent, en particulier, quasi impossible l'établissement du nombre des victimes et l'examen de la responsabilité de la hiérarchie policière dans le déroulement des événements.

Encore faudrait-il que ces archives soient consultables dans les conditions de transparence et d'équité sur lesquelles Monsieur Jospin insistait dans une circulaire du 12 novembre 1997. Il n'en est rien. Certains historiens, selon une correspondance du cabinet de la Préfecture de Police, ont obtenu une « dérogation » levant la règle de confidentialité des cent ans, d'autres se sont vus refuser l'accès aux documents et même l'examen de leur demande de consultation jusqu'à une date indéfinie.

Une telle situation traduit un mépris des règles déontologiques et scientifiques élémentaires et interdit l'exercice du métier d'historien dans des conditions normales. Le plus grave est que Jean-Luc Einaudi, poursuivi par l'ancien Préfet de Police -Maurice Papon-, est victime depuis dix ans de cette censure de la part des responsables de la Préfecture de Police et ne peut donc assurer sa défense de manière satisfaisante.

Sans jamais avoir été avancé officiellement, le prétexte de cette censure serait le fait que Jean-Luc Einaudi n'est pas un « historien professionnel ». Sur ce point aussi nous nous devons de réagir et de souligner que ce qui a été publié jusqu'ici sur le 17 octobre 1961, ce

que nous en savons est, pour l'essentiel, l'oeuvre de journalistes et de militants - la disparition récente de Elie Kagan vient de le rappeler -, et que nous les utilisons abondamment en l'absence de travail original de notre part.

Il faut ajouter que notre statut professionnel d'enseignants et chercheurs ne nous confère aucun monopole de la vérité, comme cela a été montré à propos de Vichy. Certains dérapages à propos, en particulier, de l'histoire de la Résistance, prouvent que nous ne sommes pas à l'abri, par un quelconque privilège de nature, des tentations d'opérations publicitaires ou politiciennes.

Si nous avons choisi d'intervenir publiquement, c'est parce que nous avons le sentiment que ces tentations se font jour à propos du procès intenté par Maurice Papon. Autre chose est possible, autre chose est nécessaire : réintégrer enfin le 17 octobre et la guerre d'Algérie dans notre mémoire nationale. La presse peut y contribuer, c'est ce qui explique notre démarche auprès d'elle.

Claude Liauzu

Pour des informations et un dossier plus détaillé vous pouvez vous adresser à
Claude Liauzu, Université Paris 7-Denis Diderot
2, place Jussieu, 75 005 Paris

Des spécialistes de l'histoire de la décolonisation, dont les noms suivent, ont adopté une position commune sur la nécessité et les exigences de la recherche historique concernant la guerre d'Algérie et, tout particulièrement, le besoin urgent de faire la vérité sur le 17 octobre 1961 en raison du procès en diffamation intenté par Maurice Papon à Jean-Luc Einaudi. Ils demandent le respect des règles de transparence et d'égalité dans l'attribution des autorisations de consultations d'archives

Charles-Robert Ageron (Professeur émérite), Pierre Brocheux (Université de Paris 7 Denis-Diderot), René Gallissot (Université de Paris 8), Mohamed Harbi (Université de Paris 8), Daniel Hémyer (Université de Paris 7), Daniel Lefèvre (Université de Paris 8), Claude Liauzu (Université de Paris 7), Gilbert Meynier (Université de Nancy), André Raymond (IREMAM, Aix-en-Provence), Madeleine Rebérioux (Présidente d'Honneur de la Ligue des droits de l'homme), Annie Rey (Professeur émérite), Françoise Raison (Université de Paris 7), Pierre Vidal-Naquet (Ecole des Hautes Etudes),

Ainsi que l'Institut Europe-Maghreb de l'Université Paris 8 Saint-Denis, l'URMIS (CNRS, Université de Paris 7), le Centre de la Méditerranée de Nice, le Conseil scientifique de GHSS (Université de Paris 7),... liste non close.

La Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer, *l'Annuaire de l'Afrique du Nord* (CNRS), la revue *Hommes et Migrations*, *Historiens et géographes* (Association des Professeurs d'Histoire et Géographie) ont publié ou publieront des informations sur nos travaux.

Par ailleurs, *Hommes et Libertés* de la Ligue des droits de l'homme, *Le Monde Diplomatique* ont publié en janvier et février des articles sur ces problèmes.



**JEAN-LUC
EINAUDI**

**LA BATAILLE
DE PARIS**

17 OCTOBRE 1961

SEUIL



Paulette Péju
Ratonnades à Paris
précédé de
Les harkis à Paris

Essais



Préface de Pierre Vidal-Naquet
Introduction de Marcel Péju
Postface de François Maspero

La Découverte / Poche





Jean-Paul Brunet

POLICE

CONTRE FLN

Flammarion